



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 23-2025 – 9.1

Date : 31 octobre 2025

Objet : **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au profit du SDIS 91**

La Commune de Cerny met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne le gymnase, la piste d'athlétisme et le stade.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives a été signée avec le SDIS. Celle-ci est arrivée à échéance en date du 31 août 2025.
Il est proposé de la renouveler.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Objet de la convention :

La commune de Cerny met à disposition les installations sportives suivantes, situées RD 191 - avenue Carnot :

- le gymnase
- la piste d'athlétisme
- le stade

Conditions et durée de mise à disposition :

La mise à disposition des installations sportives est consentie pour la durée des saisons sportives et est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels (hors créneaux scolaires) ou sur demande.

Durée :

La convention est établie pour une durée de 1 an pour la période allant de la date de signature de la présente convention au 31 août 2026.

Elle sera reconduite chaque année tacitement dans la limite de trois ans.

Conditions générales :

Sous peine de résiliation de la convention, le SDIS s'engage à utiliser les lieux mis à disposition dans le cadre des activités liées à l'entraînement sportif ou opérationnel des sapeurs-pompiers du CIS CERNY/LA FERTÉ-ALAIS.

Les activités sont pratiquées sous l'entière responsabilité du SDIS. Il lui appartient de s'assurer en responsabilité civile pour les dommages que ces activités pourraient générer et d'assurer ses personnels contre les risques d'accident encourus.

Conditions financières :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

